

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Agnès Maltais, dirige la délégation québécoise à la réunion des ministres provinciaux et territoriaux du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra le 24 septembre 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

—madame Mélanie Harvey, attachée de presse, Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—monsieur Sébastien Tessier, conseiller politique, Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—madame Marie-Renée Roy, sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—madame Anne Racine, directrice, Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60301

Gouvernement du Québec

Décret 954-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e John H. Limeburner comme membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill)

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1) prévoit que la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement

des sciences (Université McGill) est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 843-2009 du 23 juin 2009, M^e John H. Limeburner a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'Université McGill propose une liste de candidats en vue de pourvoir à la nomination d'un membre de son conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE M^e John H. Limeburner, trésorier et directeur général du Service des placements, Université McGill, soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60302

Gouvernement du Québec

Décret 956-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Québec (Québec) les 22 et 23 septembre 2013, une réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre des Finances et de l'Économie, monsieur Nicolas Marceau, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2013;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances et de l'Économie, de :

— Madame Mélanie Malenfant, directrice adjointe, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Mathieu Lalonde, conseiller politique, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Pierre Rhéaume, directeur général, ministère des Finances et de l'Économie;

— Madame Veerle Braeken, directrice, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Benoît Aboumrad, conseiller, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales canadiennes, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60303

Gouvernement du Québec

Décret 958-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 151 015 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement des activités de l'Office;

ATTENDU QUE le montant de la subvention maximale du gouvernement du Québec à l'Office a été fixé à 1 151 015 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse une subvention maximale de 1 151 015 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60304

Gouvernement du Québec

Décret 959-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 100 000 \$ au Centre de recherche industrielle du Québec au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2018-2019

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a pour mission de contribuer à la compétitivité des secteurs industriels québécois en soutenant l'innovation en entreprise;